



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT NUMÉRO N° 336

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 324
CONCERNANT LES TAXES DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté le 21 mars 2018 le règlement n° 324 « Règlement concernant les taxes de services »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement, afin d'y ajouter la taxe pour la vidange des installations septiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jimmy Flowers lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. LE PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

2. MÉCANISME DE CONTRÔLE

Le règlement n° 324 est modifié par l'ajout de l'article 6.

6. TAXE POUR VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :

Afin de pourvoir au paiement de la contribution municipale annuelle relative aux boues de fosse septique à la MRC de Minganie, une compensation annuelle, ci-après, est imposée aux propriétaires d'immeuble possédant des installations septiques et qui doivent être soumises à la période de vidange systématique. Cette compensation inclut le coût de la vidange, le transport, la disposition et le traitement.

- Résidence permanente : 100. \$
- Résidence secondaire : 50. \$

3. DISPOSITIONS

Les autres dispositions des règlements nos 324 et 327 demeurent inchangées.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 janvier 2019
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 28 janvier 2019
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 4 février 2019
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 5 février 2019
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1^{er} janvier 2019

(signé) Pierre Cormier, maire

(signé) Meggie Richard, directrice générale